

BEAUMONT Jean-Marie	BERTHEREAU Marc	BONNAUD Delphine
BREVET Christelle	BROUARD Vincent	CATHALOT Mélanie
CHEVALIER DU FAU Vanessa	CHOLET Shirley	DAVID Vincent
DENECHÉAU Vincent	DEROMMELAERE Françoise	ECHELARD David
GILLET Thomas	GROSSET Corinne	HUMEAU Marie
LALONDE Cédric	MATHE Franck	MOSSLER Violaine
PERDREAU Christine	TOUZET Virginie	VERNOUX Virginie
VOISINE Henri	YOU Didier	

Le Conseil Municipal se réunira en séance publique,

**Le Lundi 14 Décembre 2020 à 20h30 en Mairie, salle du Conseil Municipal
Et en Visio-Conférence**

Je vous remercie de bien vouloir assister à cette séance, et vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments distingués.

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du compte-rendu de la réunion du 9 Novembre 2020
- 2) 3.2 Vente foncière : 12 rue de l'Eglise / Maison du Temple
- 3) 3.1 Acquisition foncière du 5 rue de l'Eglise
- 4) 3.5 Désaffectation et déclassement du domaine public de la pelouse rue de l'Aubriaie
- 5) 3.2 Vente parcelle communale pour ZAC Gagné – Ilot A T1
- 6) 3.2 Vente parcelle communale pour ZAC Gagné – Ilot B T1
- 7) 3.2 Vente parcelle communale pour ZAC Gagné – Ilot C T1
- 8) 3.2 Vente parcelle communale pour ZAC Gagné – Parcelle 1
- 9) 3.2 Vente parcelle communale pour ZAC Gagné – Parcelle 2
- 10) 3.2 Vente parcelle communale pour ZAC Gagné – Parcelle 4
- 11) 3.2 Vente parcelle communale pour ZAC Gagné – Parcelle 7
- 12) 3.2 Vente parcelle communale pour ZAC Gagné – Parcelle 8
- 13) 3.2 Vente parcelle communale pour ZAC Gagné – Parcelle 9
- 14) 3.2 Vente parcelle communale pour ZAC Gagné – Parcelle 10
- 15) 3.2 Vente parcelle communale pour ZAC Gagné – Parcelle 11
- 16) 3.2 Vente parcelle communale pour ZAC Gagné – Parcelle 12
- 17) 3.2 Vente parcelle communale pour ZAC Gagné – Parcelle 13
- 18) 3.2 Vente parcelle communale pour ZAC Gagné – Parcelle 17
- 19) 3.2 Vente parcelle communale pour ZAC Gagné – Parcelle 18
- 20) 3.2 Vente parcelle communale pour ZAC Gagné – Parcelle 20
- 21) 3.2 Vente parcelle communale pour ZAC Gagné – Parcelle 21
- 22) 3.2 Vente parcelle communale pour ZAC Gagné – Parcelle 22
- 23) 3.2 Vente parcelle communale pour ZAC Gagné – Parcelle 23
- 24) 3.2 Vente parcelle communale pour ZAC Gagné – Parcelle 24
- 25) 3.2 Vente parcelle communale pour ZAC Gagné – Parcelle 25
- 26) 3.2 Vente parcelle communale pour ZAC Gagné – Parcelle 27
- 27) 3.2 Vente parcelle communale pour ZAC Gagné – Parcelle 28
- 28) 3.2 Vente parcelle communale pour ZAC Gagné – Parcelle 29
- 29) 3.2 Vente parcelle communale pour ZAC Gagné – Parcelle 30
- 30) 3.2 Vente parcelle communale pour ZAC Gagné – Parcelle 31
- 31) 3.2 Vente parcelle communale pour ZAC Gagné – Parcelle 33

- 32) 3.2 Vente parcelle communale pour ZAC Gagné – Parcelle 34
- 33) 3.2 Vente parcelle communale pour ZAC Gagné – Parcelle 39
- 34) 3.2 Vente parcelle communale pour ZAC Gagné – Parcelle 40
- 35) 3.2 Vente parcelle communale pour ZAC Gagné – Parcelle 42
- 36) 3.2 Vente parcelle communale pour ZAC Gagné – Parcelle 45
- 37) 3.2 Vente parcelle communale pour ZAC Gagné – Parcelle 46
- 38) 3.2 Vente parcelle communale pour ZAC Gagné – Parcelle 47
- 39) 3.2 Vente parcelle communale pour ZAC Gagné – Parcelle 48
- 40) 3.2 Vente parcelle communale pour ZAC Gagné – Parcelle 49
- 41) 3.2 Vente parcelle communale pour ZAC Gagné – Parcelle 50
- 42) 3.2 Vente parcelle communale pour ZAC Gagné – Parcelle 100
- 43) 3.2 Vente parcelle communale pour ZAC Gagné – Parcelle 101
- 44) 7.1 Décision Modification n°1 Budget annexe ZAC de Gagné
- 45) 7.1 Débat d'orientation budgétaire 2021
- 46) 5.7 Adhésion au Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI)
- 47) 7.5 Convention Sco Yankees pour TAP
- 48) 8.3 Convention avec la Société Protectrice des Animaux
- 49) 9.1 Rapport d'exploitation Couzéo 2019
- 50) 5.7 Intercommunalité ALM, rapport annuel 2019 sur le service public de prévention et de gestion des déchets
- 51) 5.7 Intercommunalité ALM, rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité des services d'eau potable et assainissement des eaux usées
- 52) 5.7 Intercommunalité ALM, rapport annuel 2019 sur les transports urbains, suburbains
- 53) 4.1 Adhésion au contrat d'assurance groupe « Risques Statutaires »
- 54) Liste des arrêtés pris en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 55) Informations diverses

La Maire,
Corinne GROSSET



Éléments envoyés :

- Point 46, convention cadre avenant 1 et convention annexe avenant RLPI, par email le 07/12/2020
- Point 47, convention Sco Yankees, email le 07/12/2020
- Point 49, rapport d'exploitation Couzéo, par email le 07/12/2020
- Point 50, rapport d'ALM, par email le 07/12/2020
- Point 51, rapport d'ALM, par email le 07/12/2020
- Point 52, rapport d'ALM, par email le 07/12/2020

Convocation : 07/12/2020

Affichage : 07/12/2020

Séance du Lundi 14 Décembre 2020

Compte rendu

L'an deux mille vingt, le lundi 14 décembre à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Lambert La Potherie se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.

Etaient présents :

BEAUMONT Jean-Marie, BERTHEREAU Marc, BONNAUD Delphine, BREVET Christelle, BROUARD Vincent, CATHALOT Mélanie (*départ à 23h29*), DENECHAU Vincent, DEROMMELAERE Françoise, DAVID Vincent, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, ECHELARD David, MATHE Franck, HUMEAU Marie, PERDREAU Christine, VOISINE Henri, YOU Didier, VERNOUX Virginie

Présents à distance : CHOLET Shirley, LALONDE Cédric, MOSSLER Violaine

Elues ayant donné procuration : CHOLET Shirley donne pouvoir à BREVET Christelle

CHEVALIER DU FAU Vanessa donne pouvoir à YOU Didier

MOSSLER Violaine donne pouvoir à VERNOUX Virginie

Elu n'ayant pas donné procuration : LALONDE Cédric

Elue absente : TOUZET Virginie

Secrétaire de séance : BREVET Christelle

.....

1) Approbation du compte-rendu de la réunion du 9 Novembre 2020

Pour : 21	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

.....

2) 3.2 Vente foncière : 12 rue de l'Eglise / Maison du Temple

Monsieur Marc Berthereau quitte la salle.

Monsieur Henri VOISINE, adjoint à l'aménagement du territoire, expose :

Le 4 juin 2020, vous avez accepté de vendre à M. BERTHEREAU Marc ou tout autre entité juridique qui se substituerait, la maison dite du Temple située anciennement 12 rue de l'Eglise, aujourd'hui adressée au 2 place Saint Maurille, parcelle cadastrée AA 635 de 81m².

En application de l'article 432-12 du code pénal et compte tenu des fonctions de conseiller délégué de Marc Berthereau au sein de notre conseil municipal, il convient de motiver cette délibération.

Tout d'abord, il y a lieu de préciser que la commune est propriétaire de ce bien, acquis dans le cadre d'une réserve foncière, depuis le 28 septembre 2005 et qu'elle souhaitait y voir installer un commerce pour contribuer à dynamiser le centre bourg. Préalablement à cette offre, aucun acquéreur ne s'était manifesté auprès de la commune, pour une utilisation répondant à cet objectif.

Aujourd'hui, M. Marc Berthereau souhaite acquérir ce bâtiment pour y installer un salon de thé / épicerie fine qui sera tenu par son épouse.

Considérant que l'objet de cette acquisition correspond totalement aux attentes de la commune et qu'elle n'est en concurrence avec aucune autre, je vous propose de confirmer cette vente aux conditions définies dans la précédente délibération, 30 000€ correspondant à l'estimation des domaines, avec une clause de priorité de rachat en cas de revente pour une autre utilisation que commerciale.

Vu l'avis des Domaines en date du 26 février 2020,

Monsieur Marc Berthereau ne participe ni au débat, ni au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Autorise la Maire ou son représentant à signer l'acte de vente de ce bâtiment au prix de 30 000 €, au profit de M. et Mme BEWRHEREAU domiciliés au 44 Domaine des Ecots à Saint Lambert la Potherie ou tout autre entité juridique qu'ils substitueraient. Les frais seront à la charge de l'acquéreur.

Pour : 20	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

.....

3) 3.1 Acquisition foncière : 5 rue de l'Eglise

Monsieur Henri VOISINE, adjoint à l'aménagement du territoire, expose :

Différents échanges se sont tenus avec Mme FRANGEUL, propriétaire du bien cadastré AA 64 d'une contenance de 511m² et situé 5 rue de l'Eglise. Cette parcelle est située sur un emplacement réservé au profit de la commune. Un accord a été trouvé pour la cession de ce bien à la commune pour un montant de 175 000€, plus les frais d'acte.

La maison est actuellement occupée par des locataires. La mairie reprendra donc la suite du bail. Un accord a été convenu avec les locataires pour que la mairie prenne possession d'une partie de la parcelle pour y installer les toilettes publiques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve cette proposition,

Et **autorise** la Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires à son exécution.

Pour : 20	Contre : 0	Abstention : 1
------------------	-------------------	-----------------------

.....

4) 3.5 Désaffectation et déclassement du domaine public de la pelouse rue de l'Aubriaie

Monsieur VOISINE, adjoint à l'aménagement du territoire expose,

Dans le cadre du projet de construction de logements à destination principalement des séniors en centre bourg, la commune devra vendre à la Soclova pour cette réalisation une parcelle, actuellement classée dans le domaine public, en pelouse sans usage. Celle-ci a fait l'objet d'un document d'arpentage (ci-joint) pour une surface de 1927m².

Considérant que cet espace public est actuellement sans usage.

Je vous propose donc :

- De procéder à la désaffectation de ce bien classé dans le domaine public.
- Son déclassement du domaine public

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Adopte la désaffectation du bien

Adopte le déclassement de la parcelle

Pour : 21	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

.....

5) 3.2 Vente parcelle communale pour ZAC de Gagné : Ilot A T1

Monsieur Henri Voisine, adjoint à l'aménagement du territoire expose,

Vu l'avis des Domaines du 12 février 2020,

Vu la délibération 2019-68 du 26 juin 2019 concluant un accord de vente de l'ilot A sur la tranche 1 de la Zac de Gagné

Vu la délibération 2020-77 du 29 juin 2020 fixant le prix de vente des parcelles HT,

Vu la demande de rescrit fiscal et la réponse du Directeur départemental des Finances Publiques en date du 29 juillet 2020 qui valide le montant de TVA sur marge de chaque parcelle

Considérant les offres d'achat parvenues en mairie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la vente de l'ilot A de la ZAC de Gagné à la SOCLOVA pour le prix mentionné ci-dessous. Les frais d'acte et d'enregistrement sont à la charge des acquéreurs.

AUTORISE Madame La Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir et tous documents afférents à ce dossier.

N° lot	N° parcelle	Adresse	Surface	Surface plancher	Prix HT	Prix TTC
A	AC 437		1 638m ²	1 200m ²	131 166,41€	142 332, 19€

Pour : 21	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

6) 3.2 Vente parcelle communale pour ZAC de Gagné : Ilot B T1

Monsieur Henri Voisine, adjoint à l'aménagement du territoire expose,

Vu l'avis des Domaines du 12 février 2020,

Vu la délibération 2019-54 du 17 juin 2019 concluant un accord de vente de l'ilot B sur la tranche 1 de la Zac de Gagné

Vu la délibération 2020-77 du 29 juin 2020 fixant le prix de vente des parcelles HT,

Vu la demande de rescrit fiscal et la réponse du Directeur départemental des Finances Publiques en date du 29 juillet 2020 qui valide le montant de TVA sur marge de chaque parcelle

Considérant les offres d'achat parvenues en mairie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la vente de l'ilot B de la ZAC de Gagné à PODELIHA pour le prix mentionné ci-dessous. Les frais d'acte et d'enregistrement sont à la charge des acquéreurs.

AUTORISE Madame La Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir et tous documents afférents à ce dossier.

N° lot	N° parcelle	Adresse	Surface	Surface plancher	Prix HT	Prix TTC
B1	AC 438		419m ²	260m ²	233 333,33€	253 439,05€
B2	AC 439		1 261m ²	1200m ²		
B3	AC 440		1 030m ²	800m ²		

Pour : 21	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

7) 3.2 Vente parcelle communale pour ZAC de Gagné : Ilot C T1

Monsieur Henri Voisine, adjoint à l'aménagement du territoire expose,

Vu l'avis des Domaines du 12 février 2020,

Vu la délibération 2020-27 du 24 février 2020 concluant un accord de vente de 2 ilots sur la tranche 1 de la Zac de Gagné

Vu la délibération 2020-77 du 29 juin 2020 fixant le prix de vente des parcelles HT,

Vu la demande de rescrit fiscal et la réponse du Directeur départemental des Finances Publiques en date du 29 juillet 2020 qui valide le montant de TVA sur marge de chaque parcelle.

Considérant les offres d'achat parvenues en mairie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la vente des lots C1 – C2 – C3 – C4 – C5 – C6 – C7 et C8 de la ZAC de Gagné à Anjou Atlantique Accession pour le prix mentionné ci-dessous. Les frais d'acte et d'enregistrement sont à la charge des acquéreurs.

AUTORISE Madame La Maire ou son représentant à signer les actes de vente à intervenir et tous documents afférents à ce dossier.

N° lot	N° parcelle	Adresse	Surface	Surface plancher	Prix HT	Prix TTC
C1	AC 441	2 allée France Bloch Serazin	272m ²	130m ²	224 000€	244 179,98€
C2	AC 442	6 allée France Bloch Serazin	257m ²	130m ²		
C3	AC 443	6 allée France Bloch Serazin	249m ²	130m ²		
C4	AC 444	16 rue Germaine Tillion	218m ²	130m ²		
C5	AC 445	14 rue Germaine Tillion	221m ²	130m ²		
C6	AC 446	12 rue Germaine Tillion	214m ²	130m ²		
C7	AC 447	10 rue Germaine Tillion	230m ²	130m ²		
C8	AC 448	8 rue Germaine Tillion	203m ²	130m ²		

Pour : 21	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

.....

8) 3.2 Vente parcelle communale pour ZAC de Gagné : Parcelle n°1

Monsieur Henri Voisine, adjoint à l'aménagement du territoire expose,

Vu l'avis des Domaines du 12 février 2020,

Vu la délibération 2020-77 du 29 juin 2020 fixant le prix de vente des parcelles HT,

Vu la demande de rescrit fiscal et la réponse du Directeur départemental des Finances Publiques en date du 29 juillet 2020 qui valide le montant de TVA sur marge de chaque parcelle.

Considérant les offres d'achat parvenues en mairie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la vente du lot n°1 de la ZAC de Gagné aux demandeurs (ou à toute SCI qui viendrait à s'y substituer) pour le prix mentionné ci-dessous. Les frais d'acte et d'enregistrement sont à la charge des acquéreurs

AUTORISE Madame La Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir et tous documents afférents à ce dossier.

N° lot	N° parcelle	Adresse	Surface	Acquéreurs	Surface plancher	Prix HT	Prix TTC
1	AC374	14 Impasse Cécilia PAYNE	612m ²	VETELE Romain et PASSELANDE Sophie	245m ²	94 928,00 €	112 455,38 €

Pour : 21	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

9) 3.2 Vente parcelle communale pour ZAC de Gagné : Parcelle n°2

Monsieur Henri Voisine, adjoint à l'aménagement du territoire expose,

Vu l'avis des Domaines du 12 février 2020,

Vu la délibération 2020-77 du 29 juin 2020 fixant le prix de vente des parcelles HT,

Vu la demande de rescrit fiscal et la réponse du Directeur départemental des Finances Publiques en date du 29 juillet 2020 qui valide le montant de TVA sur marge de chaque parcelle.

Considérant les offres d'achat parvenues en mairie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la vente du lot n°2 de la ZAC de Gagné aux demandeurs (ou à toute SCI qui viendrait à s'y substituer) pour le prix mentionné ci-dessous. Les frais d'acte et d'enregistrement sont à la charge des acquéreurs

AUTORISE Madame La Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir et tous documents afférents à ce dossier.

N° lot	N° parcelle	Adresse	Surface	Acquéreurs	Surface plancher	Prix HT	Prix TTC
2	AC 375	12 Impasse PAYNE Cécilia	440m ²	BUTEL John et Erika	176m ²	63 940,00 €	75 679,61 €

Pour : 21	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

14) 3.2 Vente parcelle communale pour ZAC de Gagné : Parcelle n°10

Monsieur Henri Voisine, adjoint à l'aménagement du territoire expose,

Vu l'avis des Domaines du 12 février 2020,

Vu la délibération 2020-77 du 29 juin 2020 fixant le prix de vente des parcelles HT,

Vu la demande de rescrit fiscal et la réponse du Directeur départemental des Finances Publiques en date du 29 juillet 2020 qui valide le montant de TVA sur marge de chaque parcelle.

Considérant les offres d'achat parvenues en mairie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la vente du lot n°10 de la ZAC de Gagné aux demandeurs (ou à toute SCI qui viendrait à s'y substituer) pour le prix mentionné ci-dessous. Les frais d'acte et d'enregistrement sont à la charge des acquéreurs

AUTORISE Madame La Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir et tous documents afférents à ce dossier.

N° lot	N° parcelle	Adresse	Surface	Acquéreurs	Surface plancher	Prix HT	Prix TTC
10	AC 383	18 rue Germaine Tillion	423m ²	MASSE Jessie et Marina	170m ²	61 118,00 €	72 333,71 €

Pour : 21	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

15) 3.2 Vente parcelle communale pour ZAC de Gagné : Parcelle n°11

Monsieur Henri Voisine, adjoint à l'aménagement du territoire expose,

Vu l'avis des Domaines du 12 février 2020,

Vu la délibération 2020-77 du 29 juin 2020 fixant le prix de vente des parcelles HT,

Vu la demande de rescrit fiscal et la réponse du Directeur départemental des Finances Publiques en date du 29 juillet 2020 qui valide le montant de TVA sur marge de chaque parcelle.

Considérant les offres d'achat parvenues en mairie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la vente du lot n°11 de la ZAC de Gagné aux demandeurs (ou à toute SCI qui viendrait à s'y substituer) pour le prix mentionné ci-dessous. Les frais d'acte et d'enregistrement sont à la charge des acquéreurs

AUTORISE Madame La Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir et tous documents afférents à ce dossier.

N° lot	N° parcelle	Adresse	Surface	Acquéreurs	Surface plancher	Prix HT	Prix TTC
11	AC 384	6 rue Germaine Tillion	335	SUMBUL Mikail	150	47 070,00 €	55 685,79€

Pour : 21	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

16)3.2 Vente parcelle communale pour ZAC de Gagné : Parcelle n°12

Monsieur Henri Voisine, adjoint à l'aménagement du territoire expose,

Vu l'avis des Domaines du 12 février 2020,

Vu la délibération 2020-77 du 29 juin 2020 fixant le prix de vente des parcelles HT,

Vu la demande de rescrit fiscal et la réponse du Directeur départemental des Finances Publiques en date du 29 juillet 2020 qui valide le montant de TVA sur marge de chaque parcelle.

Considérant les offres d'achat parvenues en mairie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la vente du lot n°12 de la ZAC de Gagné aux demandeurs (ou à toute SCI qui viendrait à s'y substituer) pour le prix mentionné ci-dessous. Les frais d'acte et d'enregistrement sont à la charge des acquéreurs

AUTORISE Madame La Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir et tous documents afférents à ce dossier.

N° lot	N° parcelle	Adresse	Surface	Acquéreurs	Surface plancher	Prix HT	Prix TTC
12	AC 385	4 rue Germaine Tillion	359	SUMBUL Mustafa	150	50 781,00 €	60 081,81 €

Pour 21	Contre 0	Abstention 0
----------------	-----------------	---------------------

17)3.2 Vente parcelle communale pour ZAC de Gagné : Parcelle n°13

Monsieur Henri Voisine, adjoint à l'aménagement du territoire expose,

Vu l'avis des Domaines du 12 février 2020,

Vu la délibération 2020-77 du 29 juin 2020 fixant le prix de vente des parcelles HT,

Vu la demande de rescrit fiscal et la réponse du Directeur départemental des Finances Publiques en date du 29 juillet 2020 qui valide le montant de TVA sur marge de chaque parcelle.

Considérant les offres d'achat parvenues en mairie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la vente du lot n°13 de la ZAC de Gagné aux demandeurs (ou à toute SCI qui viendrait à s'y substituer) pour le prix mentionné ci-dessous. Les frais d'acte et d'enregistrement sont à la charge des acquéreurs

AUTORISE Madame La Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir et tous documents afférents à ce dossier.

N° lot	N° parcelle	Adresse	Surface	Acquéreurs	Surface plancher	Prix HT	Prix TTC
13	AC 386	2 rue Germaine Tillion	437m ²	PIETRZYK Andy et RIVIERE Laura	175m ²	63 442,00 €	75 089,15 €

Pour 21	Contre 0	Abstention 0
----------------	-----------------	---------------------

18) Vente parcelle communale pour ZAC de Gagné : Parcelle n°17

Monsieur Henri Voisine, adjoint à l'aménagement du territoire expose,

Vu l'avis des Domaines du 12 février 2020,

Vu la délibération 2020-77 du 29 juin 2020 fixant le prix de vente des parcelles HT,

Vu la demande de rescrit fiscal et la réponse du Directeur départemental des Finances Publiques en date du 29 juillet 2020 qui valide le montant de TVA sur marge de chaque parcelle.

Considérant les offres d'achat parvenues en mairie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la vente du lot n°17 de la ZAC de Gagné aux demandeurs (ou à toute SCI qui viendrait à s'y substituer) pour le prix mentionné ci-dessous. Les frais d'acte et d'enregistrement sont à la charge des acquéreurs

AUTORISE Madame La Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir et tous documents afférents à ce dossier.

N° lot	N° parcelle	Adresse	Surface	Acquéreurs	Surface plancher	Prix HT	Prix TTC
17	AC 390	12 rue Germaine Tillion	485m ²	BERNICOT Alix et DARREL Nathan	195m ²	71 665,00 €	84 830,38€

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

19)3.2 Vente parcelle communale pour ZAC de Gagné : Parcelle n°18

Monsieur Henri Voisine, adjoint à l'aménagement du territoire expose,

Vu l'avis des Domaines du 12 février 2020,

Vu la délibération 2020-77 du 29 juin 2020 fixant le prix de vente des parcelles HT,

Vu la demande de rescrit fiscal et la réponse du Directeur départemental des Finances Publiques en date du 29 juillet 2020 qui valide le montant de TVA sur marge de chaque parcelle.

Considérant les offres d'achat parvenues en mairie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la vente du lot n°18 de la ZAC de Gagné aux demandeurs (ou à toute SCI qui viendrait à s'y substituer) pour le prix mentionné ci-dessous. Les frais d'acte et d'enregistrement sont à la charge des acquéreurs

AUTORISE Madame La Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir et tous documents afférents à ce dossier.

N° lot	N° parcelle	Adresse	Surface	Acquéreurs	Surface plancher	Prix HT	Prix TTC
18	AC 391	27 rue Germaine Tillion	336m ²	EL ASRI Nezha et Abdelaziz	150m ²	47 222,00 €	55 865,81€

Pour : 21

Contre 0

Abstention 0

20)3.2 Vente parcelle communale pour ZAC de Gagné : Parcelle n°20

Monsieur Henri Voisine, adjoint à l'aménagement du territoire expose,

Vu l'avis des Domaines du 12 février 2020,

Vu la délibération 2020-77 du 29 juin 2020 fixant le prix de vente des parcelles HT,

Vu la demande de rescrit fiscal et la réponse du Directeur départemental des Finances Publiques en date du 29 juillet 2020 qui valide le montant de TVA sur marge de chaque parcelle.

Considérant les offres d'achat parvenues en mairie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la vente du lot n°20 de la ZAC de Gagné aux demandeurs (ou à toute SCI qui viendrait à s'y substituer) pour le prix mentionné ci-dessous. Les frais d'acte et d'enregistrement sont à la charge des acquéreurs

AUTORISE Madame La Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir et tous documents afférents à ce dossier.

N° lot	N° parcelle	Adresse	Surface	Acquéreurs	Surface plancher	Prix HT	Prix TTC
20	AC 393	23 rue Germaine Tillion	318m ²	GUICHARD Olivier	150m ²	44 486,00 €	52 625,50€

Pour : 21	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

21)3.2 Vente parcelle communale pour ZAC de Gagné : Parcelle n°21

Monsieur Henri Voisine, adjoint à l'aménagement du territoire expose,

Vu l'avis des Domaines du 12 février 2020,

Vu la délibération 2020-77 du 29 juin 2020 fixant le prix de vente des parcelles HT,

Vu la demande de rescrit fiscal et la réponse du Directeur départemental des Finances Publiques en date du 29 juillet 2020 qui valide le montant de TVA sur marge de chaque parcelle.

Considérant les offres d'achat parvenues en mairie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la vente du lot n°21 de la ZAC de Gagné aux demandeurs (ou à toute SCI qui viendrait à s'y substituer) pour le prix mentionné ci-dessous. Les frais d'acte et d'enregistrement sont à la charge des acquéreurs

AUTORISE Madame La Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir et tous documents afférents à ce dossier.

N° lot	N° parcelle	Adresse	Surface	Acquéreurs	Surface plancher	Prix HT	Prix TTC
21	AC 394	29 rue Germaine Tillion	461m ²	CHUPIN Pierrick – GRANDJEAN Catherine	185m ²	67 503,00 €	79 905,17€

Pour 21	Contre 0	Abstention 0
----------------	-----------------	---------------------

22)3.2 Vente parcelle communale pour ZAC de Gagné : Parcelle n°22

Monsieur Henri Voisine, adjoint à l'aménagement du territoire expose,

Vu l'avis des Domaines du 12 février 2020,

Vu la délibération 2020-77 du 29 juin 2020 fixant le prix de vente des parcelles HT,

Vu la demande de rescrit fiscal et la réponse du Directeur départemental des Finances Publiques en date du 29 juillet 2020 qui valide le montant de TVA sur marge de chaque parcelle.

Considérant les offres d'achat parvenues en mairie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la vente du lot n°22 de la ZAC de Gagné aux demandeurs (ou à toute SCI qui viendrait à s'y substituer) pour le prix mentionné ci-dessous. Les frais d'acte et d'enregistrement sont à la charge des acquéreurs

AUTORISE Madame La Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir et tous documents afférents à ce dossier.

N° lot	N° parcelle	Adresse	Surface	Acquéreurs	Surface plancher	Prix HT	Prix TTC
22	AC 395	31 rue Germaine Tillion	469m ²	COURTOIS Emilie et Nicolas	188m ²	68 887,00 €	81 546,91€

Pour 21	Contre 0	Abstention 0
----------------	-----------------	---------------------

23)3.2 Vente parcelle communale pour ZAC de Gagné : Parcelle n°23

Monsieur Henri Voisine, adjoint à l'aménagement du territoire expose,

Vu l'avis des Domaines du 12 février 2020,

Vu la délibération 2020-77 du 29 juin 2020 fixant le prix de vente des parcelles HT,

Vu la demande de rescrit fiscal et la réponse du Directeur départemental des Finances Publiques en date du 29 juillet 2020 qui valide le montant de TVA sur marge de chaque parcelle.

Considérant les offres d'achat parvenues en mairie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la vente du lot n°23 de la ZAC de Gagné aux demandeurs (ou à toute SCI qui viendrait à s'y substituer) pour le prix mentionné ci-dessous. Les frais d'acte et d'enregistrement sont à la charge des acquéreurs

AUTORISE Madame La Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir et tous documents afférents à ce dossier.

N° lot	N° parcelle	Adresse	Surface	Acquéreurs	Surface plancher	Prix HT	Prix TTC
23	AC 396	33 rue Germaine Tillion	402m ²	CHEVREUX Sophie	161m ²	57 632,00 €	68 200,55€

Pour 21	Contre 0	Abstention 0
----------------	-----------------	---------------------

24)3.2 Vente parcelle communale pour ZAC de Gagné : Parcelle n°24

Monsieur Henri Voisine, adjoint à l'aménagement du territoire expose,

Vu l'avis des Domaines du 12 février 2020,

Vu la délibération 2020-77 du 29 juin 2020 fixant le prix de vente des parcelles HT,

Vu la demande de rescrit fiscal et la réponse du Directeur départemental des Finances Publiques en date du 29 juillet 2020 qui valide le montant de TVA sur marge de chaque parcelle.

Considérant les offres d'achat parvenues en mairie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la vente du lot n°24 de la ZAC de Gagné aux demandeurs (ou à toutes SCI qui viendraient à s'y substituer) pour les prix mentionnés. Les frais d'acte et d'enregistrement sont à la charge des acquéreurs,

AUTORISE Madame La Maire ou son représentant à signer les actes de vente à intervenir et tous documents afférents à ces dossiers.

N° lot	N° parcelle	Adresse	Surface	Acquéreurs	Surface plancher	Prix HT	Prix TTC
24	AC 397	21 rue Germaine Tillion	323m ²	BENHIBI Soufiane et Esther	150m ²	45 246,00 €	53 525,58

Pour 21	Contre 0	Abstention 0
----------------	-----------------	---------------------

25)3.2 Vente parcelle communale pour ZAC de Gagné : Parcelle n°25

Monsieur Henri Voisine, adjoint à l'aménagement du territoire expose,

Vu l'avis des Domaines du 12 février 2020,

Vu la délibération 2020-77 du 29 juin 2020 fixant le prix de vente des parcelles HT,

Vu la demande de rescrit fiscal et la réponse du Directeur départemental des Finances Publiques en date du 29 juillet 2020 qui valide le montant de TVA sur marge de chaque parcelle.

Considérant les offres d'achat parvenues en mairie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la vente du lot n°25 de la ZAC de Gagné aux demandeurs (ou à toute SCI qui viendrait à s'y substituer) pour le prix mentionné ci-dessous. Les frais d'acte et d'enregistrement sont à la charge des acquéreurs

AUTORISE Madame La Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir et tous documents afférents à ce dossier.

N° lot	N° parcelle	Adresse	Surface	Acquéreurs	Surface plancher	Prix HT	Prix TTC
25	AC 398	19 rue Germaine Tillion	597m ²	RABREAU Adeline et SIAUDEAU Christophe	239m ²	92 039,00 €	109 024,32 €

Pour 21	Contre 0	Abstention 0
----------------	-----------------	---------------------

26)3.2 Vente parcelle communale pour ZAC de Gagné : Parcelle n°27

Monsieur Henri Voisine, adjoint à l'aménagement du territoire expose,

Vu l'avis des Domaines du 12 février 2020,

Vu la délibération 2020-77 du 29 juin 2020 fixant le prix de vente des parcelles HT,

Vu la demande de rescrit fiscal et la réponse du Directeur départemental des Finances Publiques en date du 29 juillet 2020 qui valide le montant de TVA sur marge de chaque parcelle.

Considérant les offres d'achat parvenues en mairie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la vente du lot n°27 de la ZAC de Gagné aux demandeurs (ou à toute SCI qui viendrait à s'y substituer) pour le prix mentionné ci-dessous. Les frais d'acte et d'enregistrement sont à la charge des acquéreurs

AUTORISE Madame La Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir et tous documents afférents à ce dossier.

N° lot	N° parcelle	Adresse	Surface	Acquéreurs	Surface plancher	Prix HT	Prix TTC
27	AC 400	15 rue Germaine Tillion	424m ²	MAIGNAN Gilles et Anicia	170m ²	61 284,00 €	72 530,53€

Pour 21	Contre 0	Abstention 0
----------------	-----------------	---------------------

27)3.2 Vente parcelle communale pour ZAC de Gagné : Parcelle n°28

Monsieur Henri Voisine, adjoint à l'aménagement du territoire expose,

Vu l'avis des Domaines du 12 février 2020,

Vu la délibération 2020-77 du 29 juin 2020 fixant le prix de vente des parcelles HT,

Vu la demande de rescrit fiscal et la réponse du Directeur départemental des Finances Publiques en date du 29 juillet 2020 qui valide le montant de TVA sur marge de chaque parcelle.

Considérant les offres d'achat parvenues en mairie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la vente du lot n°28 de la ZAC de Gagné aux demandeurs (ou à toute SCI qui viendrait à s'y substituer) pour le prix mentionné ci-dessous. Les frais d'acte et d'enregistrement sont à la charge des acquéreurs

AUTORISE Madame La Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir et tous documents afférents à ce dossier.

N° lot	N° parcelle	Adresse	Surface	Acquéreurs	Surface plancher	Prix HT	Prix TTC
28	AC 401	13 rue Germaine Tillion	350m ²	ORDONEZ Fanny et Reinaldo	150m ²	49 350,00 €	58 386,05€

Pour 21	Contre 0	Abstention 0
----------------	-----------------	---------------------

28)3.2 Vente parcelle communale pour ZAC de Gagné : Parcelle n°29

Monsieur Henri Voisine, adjoint à l'aménagement du territoire expose,

Vu l'avis des Domaines du 12 février 2020,

Vu la délibération 2020-77 du 29 juin 2020 fixant le prix de vente des parcelles HT,

Vu la demande de rescrit fiscal et la réponse du Directeur départemental des Finances Publiques en date du 29 juillet 2020 qui valide le montant de TVA sur marge de chaque parcelle.

Considérant les offres d'achat parvenues en mairie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la vente du lot n°29 de la ZAC de Gagné aux demandeurs (ou à toute SCI qui viendrait à s'y substituer) pour le prix mentionné ci-dessous. Les frais d'acte et d'enregistrement sont à la charge des acquéreurs

AUTORISE Madame La Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir et tous documents afférents à ce dossier.

N° lot	N° parcelle	Adresse	Surface	Acquéreurs	Surface plancher	Prix HT	Prix TTC
29	AC 402	11 rue Germaine Tillion	429m ²	COURTOIS Kévin et Hajar	172m ²	62 114,00 €	73 514,62€

Pour 21	Contre 0	Abstention 0
----------------	-----------------	---------------------

29)3.2 Vente parcelle communale pour ZAC de Gagné : Parcelle n°30

Monsieur Henri Voisine, adjoint à l'aménagement du territoire expose,

Vu l'avis des Domaines du 12 février 2020,

Vu la délibération 2020-77 du 29 juin 2020 fixant le prix de vente des parcelles HT,

Vu la demande de rescrit fiscal et la réponse du Directeur départemental des Finances Publiques en date du 29 juillet 2020 qui valide le montant de TVA sur marge de chaque parcelle.

Considérant les offres d'achat parvenues en mairie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la vente du lot n°30 de la ZAC de Gagné aux demandeurs (ou à toute SCI qui viendrait à s'y substituer) pour le prix mentionné ci-dessous. Les frais d'acte et d'enregistrement sont à la charge des acquéreurs

AUTORISE Madame La Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir et tous documents afférents à ce dossier.

N° lot	N° parcelle	Adresse	Surface	Acquéreurs	Surface plancher	Prix HT	Prix TTC
30	AC 403	9 rue Germaine Tillion	450m ²	HORRON Mélissa et Steven	180m ²	65 600,00 €	77 647,78 €

Pour 21	Contre 0	Abstention 0
----------------	-----------------	---------------------

30)3.2 Vente parcelle communale pour ZAC de Gagné : Parcelle n°31

Monsieur Henri Voisine, adjoint à l'aménagement du territoire expose,

Vu l'avis des Domaines du 12 février 2020,

Vu la délibération 2020-77 du 29 juin 2020 fixant le prix de vente des parcelles HT,

Vu la demande de rescrit fiscal et la réponse du Directeur départemental des Finances Publiques en date du 29 juillet 2020 qui valide le montant de TVA sur marge de chaque parcelle.

Considérant les offres d'achat parvenues en mairie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la vente du lot n°31 de la ZAC de Gagné aux demandeurs (ou à toute SCI qui viendrait à s'y substituer) pour le prix mentionné ci-dessous. Les frais d'acte et d'enregistrement sont à la charge des acquéreurs

AUTORISE Madame La Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir et tous documents afférents à ce dossier.

N° lot	N° parcelle	Adresse	Surface	Acquéreurs	Surface plancher	Prix HT	Prix TTC
31	AC 404	7 rue Germaine Tillion	416m ²	MAUDENS Laurent et Laurence	167m ²	59 956,00 €	70 955,99€

Pour 21	Contre 0	Abstention 0
----------------	-----------------	---------------------

31)3.2 Vente parcelle communale pour ZAC de Gagné : Parcelle n°33

Monsieur Henri Voisine, adjoint à l'aménagement du territoire expose,

Vu l'avis des Domaines du 12 février 2020,

Vu la délibération 2020-77 du 29 juin 2020 fixant le prix de vente des parcelles HT,

Vu la demande de rescrit fiscal et la réponse du Directeur départemental des Finances Publiques en date du 29 juillet 2020 qui valide le montant de TVA sur marge de chaque parcelle.

Considérant les offres d'achat parvenues en mairie,

Monsieur DENECHAU Vincent ne participe au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la vente du lot n°33 de la ZAC de Gagné aux demandeurs (ou à toute SCI qui viendrait à s'y substituer) pour le prix mentionné ci-dessous. Les frais d'acte et d'enregistrement sont à la charge des acquéreurs

AUTORISE Madame La Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir et tous documents afférents à ce dossier.

N° lot	N° parcelle	Adresse	Surface	Acquéreurs	Surface plancher	Prix HT	Prix TTC
33	AC 406	3 rue Germaine Tillion	411m ²	DENECHAU Vincent et Marie-Ange	165m ²	59 126,00 €	69 971,91 €

Pour 20	Contre 0	Abstention 0
----------------	-----------------	---------------------

32)3.2 Vente parcelle communale pour ZAC de Gagné : Parcelle n°34

Monsieur Henri Voisine, adjoint à l'aménagement du territoire expose,

Vu l'avis des Domaines du 12 février 2020,

Vu la délibération 2020-77 du 29 juin 2020 fixant le prix de vente des parcelles HT,

Vu la demande de rescrit fiscal et la réponse du Directeur départemental des Finances Publiques en date du 29 juillet 2020 qui valide le montant de TVA sur marge de chaque parcelle.

Considérant les offres d'achat parvenues en mairie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la vente du lot n°34 de la ZAC de Gagné aux demandeurs (ou à toute SCI qui viendrait à s'y substituer) pour le prix mentionné ci-dessous. Les frais d'acte et d'enregistrement sont à la charge des acquéreurs

AUTORISE Madame La Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir et tous documents afférents à ce dossier.

N° lot	N° parcelle	Adresse	Surface	Acquéreurs	Surface plancher	Prix HT	Prix TTC
34	AC 407	1 rue Germaine Tillion	432m ²	ROCHAIS Carole et Antoine	173m ²	62 612,00 €	74 105,07 €

Pour 21	Contre 0	Abstention 0
----------------	-----------------	---------------------

33)3.2 Vente parcelle communale pour ZAC de Gagné : Parcelle n°39

Monsieur Henri Voisine, adjoint à l'aménagement du territoire expose,

Vu l'avis des Domaines du 12 février 2020,

Vu la délibération 2020-77 du 29 juin 2020 fixant le prix de vente des parcelles HT,

Vu la demande de rescrit fiscal et la réponse du Directeur départemental des Finances Publiques en date du 29 juillet 2020 qui valide le montant de TVA sur marge de chaque parcelle.

Considérant les offres d'achat parvenues en mairie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la vente du lot n°39 de la ZAC de Gagné aux demandeurs (ou à toute SCI qui viendrait à s'y substituer) pour le prix mentionné ci-dessous. Les frais d'acte et d'enregistrement sont à la charge des acquéreurs

AUTORISE Madame La Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir et tous documents afférents à ce dossier.

N° lot	N° parcelle	Adresse	Surface	Acquéreurs	Surface plancher	Prix HT	Prix TTC
39	AC 412	14 rue Olympe de Gouge	419m ²	MOREAU Angélique et Kévin	168m ²	60 454,00 €	71 546,44 €

Pour 21	Contre 0	Abstention 0
----------------	-----------------	---------------------

34)3.2 Vente parcelle communale pour ZAC de Gagné : Parcelle n°40

Monsieur Henri Voisine, adjoint à l'aménagement du territoire expose,

Vu l'avis des Domaines du 12 février 2020,

Vu la délibération 2020-77 du 29 juin 2020 fixant le prix de vente des parcelles HT,

Vu la demande de rescrit fiscal et la réponse du Directeur départemental des Finances Publiques en date du 29 juillet 2020 qui valide le montant de TVA sur marge de chaque parcelle.

Considérant les offres d'achat parvenues en mairie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la vente du lot n°40 de la ZAC de Gagné aux demandeurs (ou à toute SCI qui viendrait à s'y substituer) pour le prix mentionné ci-dessous. Les frais d'acte et d'enregistrement sont à la charge des acquéreurs

AUTORISE Madame La Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir et tous documents afférents à ce dossier.

N° lot	N° parcelle	Adresse	Surface	Acquéreurs	Surface plancher	Prix HT	Prix TTC
40	AC 413	12 rue Olympe de Gouge	328m ²	BUFFET Christine	132m ²	46 006,00 €	54 425,67 €

Pour 21	Contre 0	Abstention 0
----------------	-----------------	---------------------

35)3.2 Vente parcelle communale pour ZAC de Gagné : Parcelle n°42

Monsieur Henri Voisine, adjoint à l'aménagement du territoire expose,

Vu l'avis des Domaines du 12 février 2020,

Vu la délibération 2020-77 du 29 juin 2020 fixant le prix de vente des parcelles HT,

Vu la demande de rescrit fiscal et la réponse du Directeur départemental des Finances Publiques en date du 29 juillet 2020 qui valide le montant de TVA sur marge de chaque parcelle.

Considérant les offres d'achat parvenues en mairie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la vente du lot n°42 de la ZAC de Gagné à la SCI Les Cigales représentée par M. Babonneau pour le prix mentionné ci-dessous. Les frais d'acte et d'enregistrement sont à la charge des acquéreurs

AUTORISE Madame La Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir et tous documents afférents à ce dossier.

N° lot	N° parcelle	Adresse	Surface	Acquéreurs	Surface plancher	Prix HT	Prix TTC
42	AC 415	8 rue Olympe de Gouge	404m ²	SCI LES CIGALES représentée par M. BABONNEAU	162m ²	57 964,00 €	68 594,18 €

Pour 21	Contre 0	Abstention 0
----------------	-----------------	---------------------

36)3.2 Vente parcelle communale pour ZAC de Gagné : Parcelle n°45

Monsieur Henri Voisine, adjoint à l'aménagement du territoire expose,

Vu l'avis des Domaines du 12 février 2020,

Vu la délibération 2020-77 du 29 juin 2020 fixant le prix de vente des parcelles HT,

Vu la demande de rescrit fiscal et la réponse du Directeur départemental des Finances Publiques en date du 29 juillet 2020 qui valide le montant de TVA sur marge de chaque parcelle.

Considérant les offres d'achat parvenues en mairie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la vente du lot n°45 de la ZAC de Gagné aux demandeurs (ou à toute SCI qui viendrait à s'y substituer) pour le prix mentionné ci-dessous. Les frais d'acte et d'enregistrement sont à la charge des acquéreurs

AUTORISE Madame La Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir et tous documents afférents à ce dossier.

N° lot	N° parcelle	Adresse	Surface	Acquéreurs	Surface plancher	Prix HT	Prix TTC
45	AC 418	2 rue Olympe de Gouge	392m ²	HASBROUCQ Gervaise et Grégoire	157m ²	56 028,00 €	66 299,58€

Pour 21	Contre 0	Abstention 0
----------------	-----------------	---------------------

37)3.2 Vente parcelle communale pour ZAC de Gagné : Parcelle n°46

Monsieur Henri Voisine, adjoint à l'aménagement du territoire, quitte la salle.

Madame Corinne Grosset, la Maire expose,

Par délibération du 4 juillet 2016, la commune a créé la ZAC de Gagné et décidé de l'aménager en régie. Cette démarche d'un aménagement en régie est motivée par une volonté de transparence dans la gestion de cet aménagement, notamment sur le bilan financier de l'opération.

Au-delà de cet aspect, la volonté de la commune est aussi de peser sur le prix de vente des parcelles afin de proposer aux familles des terrains constructibles à un prix abordable.

Cependant cette volonté municipale a aussi pour corolaire d'encadrer les conditions de vente de ces parcelles.

Ainsi en application de l'article 432-12 du code pénal, les maires, adjoints ou conseillers municipaux délégués ne peuvent chacun traiter avec les communes dont ils sont élus, notamment pour le transfert de bien immobilier d'un montant supérieur à 16 000€.

Cette interdiction de principe est cependant atténuée dans les communes comptant au plus 3 500 habitants pour l'acquisition, par ces mêmes élus, d'une parcelle d'un lotissement communal pour y édifier leur habitation personnelle.

Il se trouve qu'au sein du conseil municipal, Henri Voisine, adjoint à l'aménagement du territoire, s'est porté candidat pour l'acquisition de la parcelle 46 de la ZAC de Gagné, d'une superficie de 352m².

Considérant :

Le terrain à bâtir objet de cette délibération est situé sur une ZAC gérée en régie par la commune ce qui assure, vis-à-vis des habitants actuels et futurs, une transparence complète des prix et des coûts de viabilisation.

Que le prix des parcelles a été défini d'abord par une délibération du 27 janvier 2020 prise par le précédent conseil municipal puis confirmé par une délibération du 29 juin 2020, prise par le conseil municipal actuel.

Que le prix de la parcelle 46 résulte de l'application des critères appliqués sur l'ensemble des lots libres de l'opération.

Que M. Henri VOISINE, âgé aujourd'hui de 68 ans, souhaite acquérir cette parcelle pour y édifier une construction qui deviendra à terme sa résidence personnelle. Son habitation actuelle n'étant pas adaptée aux personnes à mobilité réduite donc au vieillissement et par ailleurs située à 4 km de centre bourg.

Que pour l'attribution de la parcelle 46 à Monsieur Henri Voisine, il a été appliqué les mêmes critères de choix des

candidats que sur l'ensemble de la zone, à savoir : acheter en vue d'y établir sa résidence principale, habiter la commune, limiter les distances domicile / travail.

Vu l'avis des Domaines du 12 février 2020 diffusé avec les documents préparatoires de ce conseil municipal,

Je vous propose d'accepter de lui vendre la parcelle considérée au prix figurant déjà dans notre délibération générale du 29 juin 2020, soit 49 668€ HT et 58 762.89€ TTC (TVA sur marge validée par le rescrit fiscal du 24 juillet 2020).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
en l'absence d'Henri Voisine,

Accepte de vendre à M. et Mme VOISINE Henri la parcelle 46 de la ZAC de Gagné cadastrée AC 419 au prix de 58 762,89€ TTC, plus les frais d'acte

et **donne tout pouvoir** à Madame la Maire pour signer les documents nécessaires à la réalisation de cette vente, notamment l'acte à intervenir.

N° lot	N° parcelle	Adresse	Surface	Acquéreurs	Surface plancher	Prix HT	Prix TTC
46	AC 419	19 rue Olympe de Gouge	352m ²	VOISINE Henri et Viviane	150m ²	49 668 €	58 762.89€

Pour : 20	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

.....

38)3.2 Vente parcelle communale pour ZAC de Gagné : Parcelle n°47

Monsieur Henri Voisine, adjoint à l'aménagement du territoire expose,

Vu l'avis des Domaines du 12 février 2020,

Vu la délibération 2020-77 du 29 juin 2020 fixant le prix de vente des parcelles HT,

Vu la demande de rescrit fiscal et la réponse du Directeur départemental des Finances Publiques en date du 29 juillet 2020 qui valide le montant de TVA sur marge de chaque parcelle.

Considérant les offres d'achat parvenues en mairie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la vente du lot n°47 de la ZAC de Gagné aux demandeurs (ou à toute SCI qui viendrait à s'y substituer) pour le prix mentionné ci-dessous. Les frais d'acte et d'enregistrement sont à la charge des acquéreurs

AUTORISE Madame La Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir et tous documents afférents à ce dossier.

N° lot	N° parcelle	Adresse	Surface	Acquéreurs	Surface plancher	Prix HT	Prix TTC
47	AC 420	17 rue Olympe de Gouge	373m ²	COULIBALY Cheick et Mama	150m ²	53 007,00 €	62 719,65€

Pour 21	Contre 0	Abstention 0
----------------	-----------------	---------------------

39)3.2 Vente parcelle communale pour ZAC de Gagné : Parcelle n°48

Monsieur Henri Voisine, adjoint à l'aménagement du territoire expose,

Vu l'avis des Domaines du 12 février 2020,

Vu la délibération 2020-77 du 29 juin 2020 fixant le prix de vente des parcelles HT,

Vu la demande de rescrit fiscal et la réponse du Directeur départemental des Finances Publiques en date du 29 juillet 2020 qui valide le montant de TVA sur marge de chaque parcelle.

Considérant les offres d'achat parvenues en mairie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la vente du lot n°48 de la ZAC de Gagné aux demandeurs (ou à toute SCI qui viendrait à s'y substituer) pour le prix mentionné ci-dessous. Les frais d'acte et d'enregistrement sont à la charge des acquéreurs

AUTORISE Madame La Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir et tous documents afférents à ce dossier.

N° lot	N° parcelle	Adresse	Surface	Acquéreurs	Surface plancher	Prix HT	Prix TTC
48	AC 421	15 rue Olympe de Gouge	431m ²	KELLER Vanina	173m ²	62 446,00 €	73 908,25€

Pour 21	Contre 0	Abstention 0
----------------	-----------------	---------------------

40)3.2 Vente parcelle communale pour ZAC de Gagné : Parcelle n°49

Monsieur Henri Voisine, adjoint à l'aménagement du territoire expose,

Vu l'avis des Domaines du 12 février 2020,

Vu la délibération 2020-77 du 29 juin 2020 fixant le prix de vente des parcelles HT,

Vu la demande de rescrit fiscal et la réponse du Directeur départemental des Finances Publiques en date du 29 juillet 2020 qui valide le montant de TVA sur marge de chaque parcelle.

Considérant les offres d'achat parvenues en mairie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la vente du lot n°49 de la ZAC de Gagné aux demandeurs (ou à toute SCI qui viendrait à s'y substituer) pour le prix mentionné ci-dessous. Les frais d'acte et d'enregistrement sont à la charge des acquéreurs

AUTORISE Madame La Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir et tous documents afférents à ce dossier.

N° lot	N° parcelle	Adresse	Surface	Acquéreurs	Surface plancher	Prix HT	Prix TTC
49	AC 422	24 rue Olympe de Gouge	339m ²	VERNOT Béatrice et Pierre	150m ²	47 678,00 €	56 405,86€

Pour 21	Contre 0	Abstention 0
----------------	-----------------	---------------------

41)3.2 Vente parcelle communale pour ZAC de Gagné : Parcelle n°50

Monsieur Henri Voisine, adjoint à l'aménagement du territoire expose,

Vu l'avis des Domaines du 12 février 2020,

Vu la délibération 2020-77 du 29 juin 2020 fixant le prix de vente des parcelles HT,

Vu la demande de rescrit fiscal et la réponse du Directeur départemental des Finances Publiques en date du 29 juillet 2020 qui valide le montant de TVA sur marge de chaque parcelle.

Considérant les offres d'achat parvenues en mairie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la vente du lot n°50 de la ZAC de Gagné aux demandeurs (ou à toute SCI qui viendrait à s'y substituer) pour le prix mentionné ci-dessous. Les frais d'acte et d'enregistrement sont à la charge des acquéreurs

AUTORISE Madame La Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir et tous documents afférents à ce dossier.

N° lot	N° parcelle	Adresse	Surface	Acquéreurs	Surface plancher	Prix HT	Prix TTC
50	AC 423	26 rue Olympe de Gouge	334m ²	DUGAST Laure et Christophe	150m ²	46 918,00 €	55 505,77€

Pour 21	Contre 0	Abstention 0
----------------	-----------------	---------------------

42)3.2 Vente parcelle communale pour ZAC de Gagné : Parcelle n°100

Monsieur Henri Voisine, adjoint à l'aménagement du territoire expose,

Vu l'avis des Domaines du 12 février 2020,

Vu la délibération 2020-77 du 29 juin 2020 fixant le prix de vente des parcelles HT,

Vu la demande de rescrit fiscal et la réponse du Directeur départemental des Finances Publiques en date du 29 juillet 2020 qui valide le montant de TVA sur marge de chaque parcelle.

Considérant les offres d'achat parvenues en mairie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la vente du lot n°100 de la ZAC de Gagné aux demandeurs (ou à toute SCI qui viendrait à s'y substituer) pour le prix mentionné ci-dessous. Les frais d'acte et d'enregistrement sont à la charge des acquéreurs

AUTORISE Madame La Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir et tous documents afférents à ce dossier.

N° lot	N° parcelle	Adresse	Surface	Acquéreurs	Surface plancher	Prix HT	Prix TTC
100	AC 435	3 allée Flora Tristan	255m ²	BRUNEAU Caroline	150m ²	35 225,00 €	41 662,41 €

Pour 21	Contre 0	Abstention 0
----------------	-----------------	---------------------

43)3.2 Vente parcelle communale pour ZAC de Gagné : Parcelle n°101

Monsieur Henri Voisine, adjoint à l'aménagement du territoire expose,

Vu l'avis des Domaines du 12 février 2020,

Vu la délibération 2020-77 du 29 juin 2020 fixant le prix de vente des parcelles HT,

Vu la demande de rescrit fiscal et la réponse du Directeur départemental des Finances Publiques en date du 29 juillet 2020 qui valide le montant de TVA sur marge de chaque parcelle.

Considérant les offres d'achat parvenues en mairie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la vente du lot n°101 de la ZAC de Gagné aux demandeurs (ou à toute SCI qui viendrait à s'y substituer) pour le prix mentionné ci-dessous. Les frais d'acte et d'enregistrement sont à la charge des acquéreurs

AUTORISE Madame La Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir et tous documents afférents à ce dossier.

N° lot	N° parcelle	Adresse	Surface	Acquéreurs	Surface plancher	Prix HT	Prix TTC
101	AC 433	1 allée Flora Tristan	349m ²	COUET Lucie et Maxime	150m ²	49 198,00 €	58 206,03€

Pour 21	Contre 0	Abstention 0
----------------	-----------------	---------------------

44)7.1 Décision Modificative n°1 Budget Annexe – ZAC de GAGNÉ

Monsieur David ECHELARD, adjoint aux Finances, expose :

Dans le cadre du budget annexe, des écritures de stocks doivent être effectuées en fin d'année, il est nécessaire de transférer les frais financiers (articles 66111 et 627) vers une imputation qui fait l'objet de stocks notamment le « 608 – frais accessoires ». Pour cela une opération d'ordre doit être effectuée au chapitre 043 et des crédits sont nécessaires.

Egalement suite aux compromis signés, il apparaît que certains acquéreurs n'ont pas pu concrétiser leur achat, du fait notamment de ne pas pouvoir obtenir de financement par le prêt. Pour cela, nous avons besoin de crédits sur article 6718 afin de pouvoir les rembourser.

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Chapitre 043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement		Chapitre 043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	
608 – Frais accessoires	+ 10 000€	796 - Transfert de charges financières	+ 10 000€
Chapitre 011 – Charges à caractère général			
605 – Achats de matériel, équipements et travaux	- 6000 €		
67 – Charges exceptionnelles			
6718 – Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	+ 6 000€		
TOTAL	+ 10 000€	TOTAL	+ 10 000€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Accepte le transfert de crédits proposé dans la décision modificative du budget annexe ci-dessus,

Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à son exécution.

Pour : 21	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

45)7.1 Débat d'orientation budgétaire 2021

Monsieur David ECHELARD, adjoint aux Finances, expose :

Les grandes lignes budgétaires pour l'année à venir sont les suivantes :

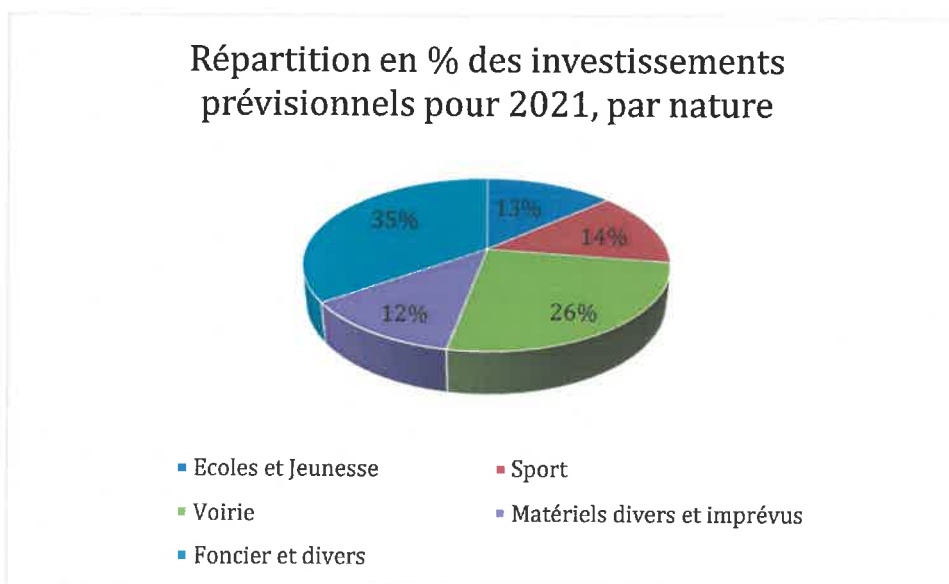
- Absence d'augmentation des taux d'imposition
- Absence de souscription de nouveaux emprunts bancaires (sauf pour les travaux de la ZAC de Gagné, et sauf opportunités d'investissements)
- Poursuite du désendettement de la commune.

Dans ce contexte, les recettes de fonctionnement seraient légèrement supérieures à 2.2 Millions d'euros sur 12 mois, à savoir :

• Recettes provenant des taxes locales :	1 320 K€
• Recettes provenant des dotations :	650 K€
• Recettes provenant des loyers (patrimoine détenu par la commune) :	55 K€
• Recettes provenant de ressources diverses :	200 K€

Les charges de fonctionnement prévisionnelles seraient inférieures à 2.0 Millions d'euros permettant un dégagement positif de la capacité d'autofinancement.

Hors investissements au titre des travaux à réaliser sur la ZAC de Gagné, les prévisions d'investissements réparties par nature seraient les suivantes :



Dans le détail, nous prévoyons notamment de réaliser des travaux de rénovation aux écoles élémentaire et maternelle, au restaurant scolaire, à la maison des maitres et à l'ancien espace jeunes.

Des travaux significatifs sont également prévus pour la réfection de la toiture de la salle de sports et pour les vestiaires de football.

En matière de voirie, une réflexion est actuellement en cours pour la réalisation de travaux de trottoirs au Domaine des Ecots.

Enfin, et sous réserve des capacités financières de la commune, des « réserves foncières » pourraient être envisagées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Confirme les orientations budgétaires 2021 proposées.

Pour : 21	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

46)5.7 Adhésion à la plate-forme d’instruction pour l’application du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RPLI)

Madame la maire expose,

La communauté urbaine Angers Loire Métropole par délibération communautaire du 22 janvier 2018, a créé trois plateformes intercommunales de services mises à disposition des communes concernant :

- le service d’instruction mutualisé du droit des sols
- le service des affaires techniques communales
- le service de conseil de prévention

Depuis, l’entrée en vigueur du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi), approuvé par délibération communautaire du 13 janvier 2020, a transféré aux maires des communes la compétence en matière de publicité et d’enseignes.

Afin d’améliorer le service rendu aux administrés et de garantir une meilleure sécurité juridique des autorisations, il a été convenu que l’instruction des demandes d’autorisation d’enseignes et de publicité soit effectuée par une nouvelle plateforme de services qui sera mise à disposition des communes qui souhaitent y adhérer.

La commune de Saint Lambert la Potherie souhaite adhérer à la plateforme intercommunale relative au service commun d’instruction des enseignes et des publicités, à partir du 1^{er} Janvier 2021.

Vu la convention cadre et la convention annexe avenant RLPi,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte la proposition de Madame la Maire en adhérant à la plateforme intercommunale dans le cadre du RLPi,
Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l’exécution de cette décision.

Pour : 19	Contre : 1	Abstention : 1
------------------	-------------------	-----------------------

.....

47) 7.5 - Subvention : Convention avec l’association SCO YANKEES dans le cadre des TAP

Madame Delphine Bonnaud, adjointe aux affaires scolaires, expose :

Afin d’offrir une nouvelle activité dans le cadre des Temps d’Activités Périscolaires (TAP), l’association SCO YANKEES, basée à Angers (49) et la Commune conviennent d’organiser des initiations au football américain et flag (autre forme de football américain).

Il est prévu 7 animations sur la première période 2021 si le protocole sanitaire le permet, et le versement d’une subvention de 200€. En cas de succès, cette animation pourra être reconduite durant l’année scolaire pour au maximum 7 nouvelles animations, et une nouvelle subvention de 200€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise la signature de cette convention,
Autorise le versement de la subvention de 200 € pour l’association SCO YANKEES conformément à ladite convention.

Pour : 21	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

.....

48)8.3 Convention avec la Société Protectrice des Animaux

Madame la Maire expose,

Cela fait plusieurs mandats que la commune soutient la Société Protectrice des Animaux et à ce titre, nous sommes liés par convention jusqu'au 31/12/2020. Ce soutien se traduit par une redevance annuelle que la commune paie à hauteur de 0.25€ HT par habitant.

Je vous propose sur ce nouveau mandat de continuer à soutenir la S.P.A. de Maine-et-Loire, et ce jusqu'en 2026 inclus, et tant que le montant restera inférieur à 1000€ par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte la proposition de Madame la Maire en soutenant la SPA de Maine et Loire,

Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 2
------------------	-------------------	-----------------------

49)9.1 Rapport d'exploitation CouzéO 2019

Madame la Maire expose,

Le Syndicat Intercommunal du Centre Aquatique de Beaucouzé (SICAB) a décidé de confier la gestion du Centre Aquatique COUZE'O de Beaucouzé à un opérateur unique dans le cadre d'une délégation de service public par affermage. Cette tâche a été confiée à la société S-PASS à compter du 07 janvier 2015.

Dans le cadre de ce contrat, S-PASS et Couzé'O s'engagent :

- D'Assurer un accueil au public et une qualité d'enseignement et d'animation irréprochable.
- De Proposer des activités variées, évolutives, et assurer la mise à disposition de créneau pour les associations du territoire.
- De donner à l'ensemble des scolaires fréquentant l'établissement toutes les chances d'aboutir aux objectifs fixés.
- D'Assurer en partenariat avec la collectivité un suivi précis de l'établissement dans son ensemble.

Le Centre Aquatique Couzé'O avec son architecture contemporaine prononcée est le théâtre de diverses scènes de jeux :

- ✓ Son bassin sportif de quatre lignes d'eau.
- ✓ Son bassin ludique de 132M2 avec ses jeux d'eau, rivière à contre-courant, assise à bulle, col de cygne
- ✓ Son toboggan avec l'intérieur opaque et effet stroboscopique.
- ✓ Sa pataugeoire agrémentée de jeux d'eau et toboggan.
- ✓ Son espace détente avec l'espace saunas et hammam et douches à jets.
- ✓ Son extérieur comprenant pentagliss; aquasplash et zone solarium

Bilan Financier de CouzéO : Les recettes globales s'élèvent en 2019 à 870 984 € et sont en hausse de 50 988 € par rapport à l'exercice 2018.

Les charges 2019 s'élèvent à 789 554 € et contre 771 232 € pour l'année 2018 soit une hausse de 18 322 €.

Conformément à l'article 42 de la convention, l'intéressement sur le résultat net après impôts s'élève à 31 060 €.

Les recettes commerciales s'élèvent à 571 522 € en 2018 contre 523 168 € l'année précédente et sont en progression.

Les recettes issues des usagers sont présentées avec l'impact des produits constatés d'avance (PCA) sur les abonnements dont l'impact est de + 24 150 € en 2019.

Il est à noter que 2020 est la dernière année de Délégation de Service Public concernant le contrat qui lie S-PASS avec le SICAB.

Le Conseil Municipal,

Prend acte de la présentation. Cette délibération sera affichée sur le site internet de la mairie

50) 5.7 Intercommunalité ALM, rapport annuel 2019 sur le service public de prévention et de gestion des déchets

Madame la Maire expose :

Le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 paru au journal officiel du 14 mai 2000 fait obligation aux collectivités de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets. Ce rapport annuel fait apparaître notamment des indicateurs financiers, ainsi que les mesures prises dans l'année, relatives à l'amélioration de l'environnement.

Vu le rapport transmis,

Le bilan 2019 sur l'ensemble de l'agglomération fait apparaître :

- Un gisement global des déchets ménagers : 141 364 tonnes soit 495 kg/hab (+0,98% /à 2018)
- Dont ordures ménagères résiduelles collectées : 50 880 tonnes soit 178.2 kg/hab (-0,24 % /à 2018)
- Collecte sélective : 24 983 tonnes soit 87 kg/hab (+0,61% /à 2018)
- Collecte en déchetterie : 65 501 tonnes soit 229 kg/hab (+2,09% /à 2018)

Le montant de la TEOM 2019 : 29 844 543€

soit 105 € /hab en moyenne (pour 73,74 €/hab en 2007, 78 €/hab en 2008, 84 €/hab en 2009, 85 €/hab en 2010 et 93 € en 2011, 97 € en 2012, 100€ /an de 2013 à 2019).

Rapport consultable sur le site www.angersloiremetropole.fr et de la commune www.saintlambertlapotherie.fr

Le Conseil Municipal,

Prend acte de la présentation. Cette délibération sera affichée sur le site internet de la mairie.

51) 5.7 Intercommunalité ALM, rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité des services d'eau potable et assainissement des eaux usées

Madame la Maire expose :

En application de l'article 73 de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité des services eau potable et assainissement eaux usées. Ce rapport annuel est établi afin de permettre la communication à notre assemblée, aux communes adhérentes et aux usagers, d'éléments chiffrés et de ratios caractéristiques de la façon dont est géré le service public de distribution d'eau potable, de collecte, de traitement des eaux usées.

Ce document vous est présenté aujourd'hui.

Ce rapport annuel fait apparaître des indicateurs en eau et en assainissement :

- Le mode de gestion des deux services publics : la régie ;
- La quantité d'eau brute prélevée (en Loire et captage) 22 149 878 m³ (+1%) *, produite 18 775 769 m³ (+1%) *, et vendue 15 697 379 m³ (-1%) *;

Il faut signaler 473 267 m³ achetés en gros ainsi que 1 273 005 m³ vendus en gros

- La qualité de l'eau distribuée présente toutes les garanties de potabilité chimique et bactériologique : sur 1045 analyses 18 non conformes : 2 pour trouble, 16 pour température +25°

* évolution par rapport aux données 2018.

Le prix de l'eau et assainissement est de 3.61€ TTC/m³ (120 m³, famille de 4 pers)

Le prix de l'eau sans l'assainissement est de 1.87€ ttc/m³ (120 m³, famille de 4 pers)

Les investissements concernant l'eau s'élèvent à 6 066 062€ ht

Les investissements concernant l'assainissement s'élèvent à 6 973 736€ ht

Ce rapport est notamment destiné à l'information des clients de ces deux services publics. Il est disponible sur le site internet de la mairie : www.saintlambertlapotherie.fr et sur le site internet www.angersloiremetropole.fr

Départ à 23h29 de CATHALOT Mélanie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Prend acte de la présentation. Cette délibération sera affichée sur le site internet de la mairie.

52)5.7 Intercommunalité ALM, rapport annuel 2019 sur les transports urbains, suburbains et transport de personnes handicapées

Madame la Maire expose :

En application de l'article 73 de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit présenter un rapport annuel sur les transports urbains. Ce rapport annuel est établi afin de permettre la communication à notre assemblée, aux communes adhérentes et aux usagers, d'éléments chiffrés et de ratios caractéristiques de la façon dont est géré le service public des transports urbains délégué à la société RATP DEV.

Ce document vous est présenté aujourd'hui.

Le bilan 2019 sur l'ensemble de l'agglomération fait apparaître :

- Nombre de voyages total : 40 348 475 (+ 3% en 1 an)
- Dont réseau urbain : 38 460 000 (+ 2.8 % en 1 an)
- Dont réseau suburbain et scolaires : 1 880 000(+ 15.2% en 1 an, effet Loire Authion)

Ce rapport est notamment destiné à l'information des clients de ces deux services publics. Il est disponible sur le site internet de la mairie : www.saintlambertlapotherie.fr et sur le site internet www.angersloiremetropole.fr

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Donne acte de cette présentation. Cette délibération sera affichée sur le site internet de la mairie.

53)4.1 Adhésion au contrat d'assurance groupe « Risques Statutaires »

Madame la Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 9 novembre 2020, la commune a chargé le Centre de Gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers incombant à la collectivité en matière statutaire.

Vu le contrat groupe conclu par le Centre de Gestion auprès de SA ACTE-VIE (porteur du risque vie) et EUCARE Isurance (Porteur du risque non-vie), via les sociétés COLLECTEAM et YVELIN S.A.S (Gestionnaire des Sinistres).

Considérant les taux proposés :

Statut des agents	Collectivités - 121 agents	Collectivités + 120 agents
agents CNRACL	4,40 %	4,40 %
agents IRCANTEC	1,15 %	1,15 %

Base de prime : L'assiette de la prime est égale au traitement brut annuel soumis à retenue pour pension, majoré éventuellement du supplément familial de traitement et de la NBI. (Si l'adhérent opte pour la couverture des charges patronales, l'assiette de cotisation ci-dessus définie sera majorée des charges patronales inhérentes au traitement des agents, la base de l'assurance s'en trouvant augmentée dans les mêmes proportions. La base de cotisation sera forfaitairement majorée la première année de 50 % pour ce qui concerne les agents CNRACL et de 40 % pour ce qui concerne les agents IRCANTEC La régularisation se fera en fonction des renseignements obtenus par l'assureur après la clôture de l'année 2021. Les calculs des appels prévisionnels de prime des années 2022 et 2023 se feront respectivement au vu des renseignements comptables des exercices 2021 et 2022, fournis par chaque adhérent à l'assureur.)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Madame la Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion afin de faire adhérer la collectivité au contrat d'assurance groupe, avec couverture des charges patronales.

Pour : 20	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

54) Liste des arrêtés pris en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

55) Informations diverses

- Cérémonie publique du 8 Janvier 2021 pour les Vœux du conseil municipal est annulée
- Page Facebook de la commune de Saint Lambert la Potherie

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h37

Prochains conseils publics :

Lundi 25 Janvier 2020 à 20h30

Le secrétaire de séance,



BREVET Christelle

La Maire,

Corinne GROSSET



Les conseillers municipaux :

BEAUMONT Jean-Marie		BERTHEREAU Marc		BONNAUD Delphine	
BREVET Christelle		BROUARD Vincent		CATHALOT Mélanie	
CHEVALIER DU FAU Vanessa		CHOLET Shirley		DAVID Vincent	
DENECHAU Vincent		DEROMMELAERE Françoise		ECHELARD David	
GILLET Thomas		GROSSET Corinne		HUMEAU Marie	
LALONDE Cédric		MATHE Franck		MOSSLER Violaine	
PERDREAU Christine		TOUZET Virginie		VERNOUX Virginie	
VOISINE Henri		YOU Didier			